

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 03 novembre 2025, à 18h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 30/10/2025
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 06/10/2025
- Fixation tarifs bois affouage et stères façonnés
- Etat d'assiette 2026
- Subvention exceptionnelle
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Maud WANHAM-PECHEUX, Jean-Louis REBICHON, Jacqueline GIGON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Anaïs ABRAMATIC, Pascal BANDI-MARCHAND, Corinne MOUGEY

Procurations : Mourad ASSAL donne procuration à Jacqueline GIGON
Laetitia JOLY donne procuration à Corinne MOUGEY
Magali FERCIOT donne procuration à Anaïs ABRAMATIC

Absents excusés : Mourad ASSAL, Magali FERCIOT, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 06/10/2025
- Fixation tarifs bois affouage et stères façonnés
- Etat d'assiette 2026
- Subvention exceptionnelle
- Questions diverses

- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Décisions prise par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 04/06/2020.

Ainsi Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

- Décision N°21-2025 du 28/10/2025 : Marché rénovation temple – Lot 9 : Électricité. Fourniture et pose d'un ruban LED, pose et fourniture d'une suspension à l'entrée et le déplacement de commande du clocher – Montant : 3 752.00€ HT
- Décision N°22-2025 du 28/10/2025 : Marché rénovation temple – Lot 7 : Menuiseries. Inversion des portes 2 vantaux du sas principal pour être aux normes sécurité et accessibilité, réalisation et pose d'une porte d'accès aux combles et habillage type boisserie sur la porte d'évacuation latérale existante– Montant : 9 006.00€ HT

3. Délibération N° 2025-028 : Tarifs affouage et stères façonnées 2026

Le maire précise à l'assemblée la nécessité de fixer les prix du bois de chauffage façonné et livré, ainsi que des houppiers, pour la saison 2026 qui sont réservés exclusivement aux habitants du village.

Après délibération, les conseillers décident de fixer les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2026 :

Le stère façonné : 60.00 € (51.20 € + 8.80 € le transport).

Les houppiers : 12.00 € le stère.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 2

Délibération

Transmise en préfecture le :

07/11/2025

Publiée sur papier le :

07/11/2025

4. Délibération N° 2025-029 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 10/10/2025*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix sur 13 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5.r	X	2026	X	X	Régénération	1.55 ha
17.r	2026	2026	X	X	Régénération	4.91 ha
19.a	2022	2026	X	X	Amélioration	3.83 ha
20.a	2021	2026	X	X	Amélioration	7.07 ha

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivranc e pour l'affouag e	Vente en concurrence	Délivranc e pour l'affouag e
5.r-17.r-19.a-20.a	BO-chauffage	X (BIBE)	X	X		X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
5.r-17.r-19.a-20.a	OUI	

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

07/11/2025

Publiée sur papier le :

07/11/2025

5. Délibération N° 2025-030 : Subvention exceptionnelle

Monsieur Le Maire informe que le groupement des randonneurs équestres du Territoire de Belfort a réalisé une prestation évènementielle lors de la cérémonie du « nouveau coq du temple » le 25/10/2025.

A ce titre et en remerciement le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 300 € au groupement des randonneurs équestres du Territoire de Belfort.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

07/11/2025

Publiée sur papier le :

07/11/2025

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Point sur les travaux effectués et à venir
- Evènements à venir :
 - Gouter des ainés : 17/12/2025
 - Vœux de la municipalité : 11/01/2026

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 19h30

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2025
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2025-028 : Tarifs affouage et stères façonnées 2026

Délibération N° 2025-029 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Délibération N° 2025-030 : Subvention exceptionnelle

La secrétaire de séance
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 6 novembre 2025